

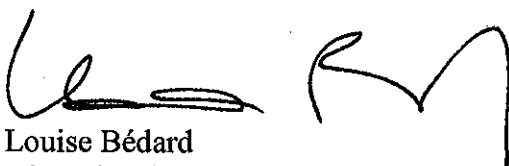
Québec, le 25 octobre 2011

Madame Anik Montminy
Directrice
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
1035, rue des Parlementaires, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Directrice,

À la suite du dépôt d'une pétition, le 21 septembre 2011, par le député de Beauharnois concernant une demande faite à l'Assemblée nationale pour convoquer une commission parlementaire chargée d'examiner l'administration et le fonctionnement de la CSST, je vous fais parvenir la réponse à la pétition afin qu'elle soit déposée conformément à l'article 64.8 R.A.N.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Louise Bédard
Directrice de cabinet

p. j.

Réponse à une pétition

Demande d'une commission parlementaire chargée d'examiner l'administration de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST)

Le 21 septembre dernier, le député de Beauharnois déposait une pétition à l'Assemblée nationale demandant à cette dernière de convoquer une commission parlementaire chargée d'examiner l'administration et le fonctionnement de la CSST.

Rappelons que la CSST a toujours été d'une grande transparence et tous les chiffres disponibles concernant les lésions professionnelles sont rendus publics chaque année. Ils reflètent fidèlement la réalité.

La CSST est dirigée par un conseil d'administration paritaire et rend des comptes aussi bien aux représentants des employeurs qu'à ceux des travailleurs.

Période de 2000 à 2010		
Nombre de travailleurs estimé couverts	↑ 13 %	de 3 239 392 à 3 646 566
Nombre de lésions professionnelles acceptées	↓ 36 %	de 143 517 à 92 112
Nombre d'accidents de travail	↓ 37 %	de 138 403 à 87 705
Nombre de maladies professionnelles	↓ 14 %	de 5 114 à 4 407

Travailleurs couverts, dossiers ouverts et acceptés⁽¹⁾

Année de référence ⁽²⁾	Travailleurs couverts (estimation) ⁽³⁾	Dossiers ouverts et acceptés ⁽⁴⁾		
		Accidents	Maladies	Total
2000	3 239 392	138 403	5 114	143 517
2001	3 283 173	135 997	5 286	141 283
2002	3 365 767	132 485	4 971	137 456
2003	3 422 998	130 633	5 091	135 724
2004	3 451 932	128 104	4 802	132 906
2005	3 470 352	121 293	4 638	125 931
2006	3 513 570	117 545	4 541	122 086
2007	3 598 408	107 612	4 397	112 009
2008	3 621 957	104 491	4 267	108 758
2009	3 587 134	91 380	4 217	95 597
2010	3 646 566	87 705	4 407	92 112

(1) Données extraites des différents fichiers servant à la production des rapports annuels d'activité.

(2) L'année de référence pour les données présentées dans ce tableau est l'année financière soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.

(3) CANSIM, Statistique Canada, Enquête sur la population active; ministère du Revenu du Québec.

Le nombre présenté correspond au nombre total de travailleurs en emploi duquel on retranche une estimation des travailleurs autonomes qui ne sont pas assurés par la CSST.

(4) Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année de référence; dernière décision observée au 1^{er} mars de l'année suivant l'année de référence.

Consciente que les lésions professionnelles ont de graves conséquences, la CSST fait, chaque année, d'importants efforts de prévention pour sensibiliser les travailleurs à l'importance d'un milieu de travail sécuritaire. Au cours des dernières années, la CSST a lancé trois plans d'action :

- En 2001, la CSST adoptait un **plan d'action jeunesse** parce que les statistiques confirmaient que les jeunes travailleurs de 24 ans ou moins étaient plus souvent victimes d'accidents du travail que les travailleurs plus âgés.
- Également, l'année dernière, afin d'améliorer la situation dans le secteur de la construction, la CSST a mis en œuvre, pour une treizième année consécutive, un plan d'action destiné uniquement à ce secteur : **le plan Chantier 2010**.
- Enfin, depuis 2005, un **plan d'action sécurité des machines** vise l'élimination de certains dangers ciblés qui ont des conséquences graves dans tous les secteurs d'activité au Québec.

Ces dernières années, les efforts ciblés faits par la CSST ont porté fruit. La tendance à la baisse des dix dernières années se remarque par les plans d'action de la CSST. Dans tous les secteurs, la baisse du nombre de lésions professionnelles est de **36 %**.

- Chez les jeunes, les accidents du travail sont **en baisse de plus de 55 %** depuis dix ans.
- Les accidents liés à l'utilisation de machines, pour leur part, sont **en baisse de plus de 51 %**.
- Dans le secteur de la construction, la **baisse est de 6,4 %**, mais ce chiffre doit être mis en perspective avec la hausse de 59 % des heures travaillées que ce secteur a connue durant la même période.

La CSST a lancé, au printemps 2011, une campagne publicitaire qui s'adresse à toute la population du Québec et non pas à un secteur d'activité en particulier puisqu'elle est consciente de l'impact des lésions professionnelles sur la vie des travailleurs ainsi que sur celle des membres de leurs familles. Cette publicité, dont le porte-parole est Claude Legault, est de retour sur nos écrans cet automne (19 septembre au 16 octobre).

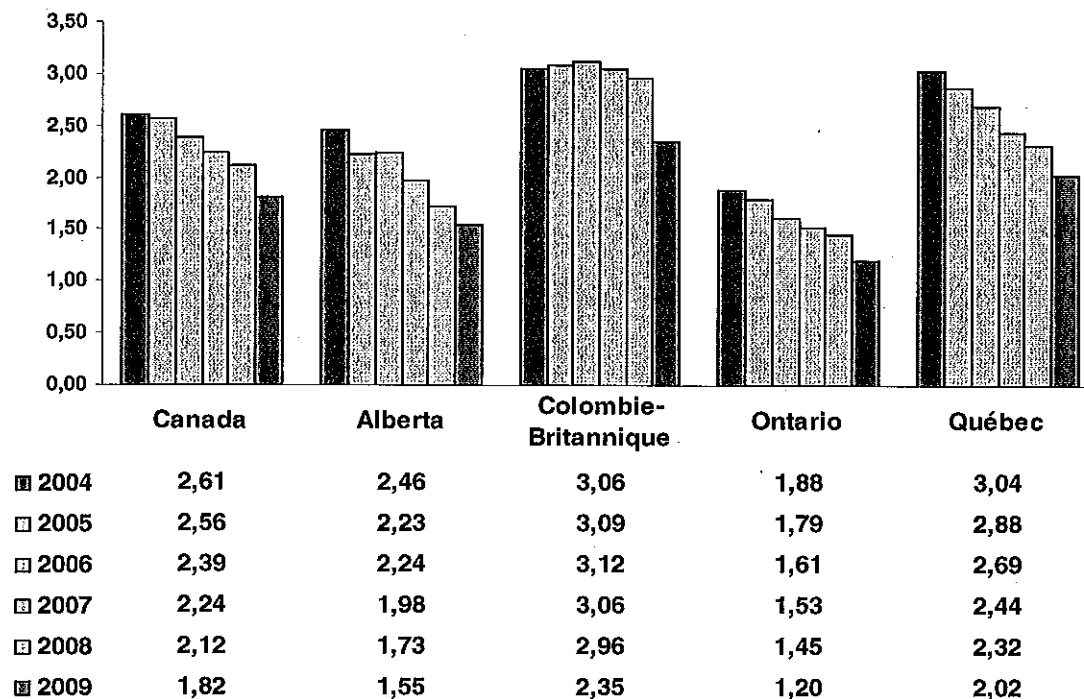
Objectifs de la campagne 2011

1. Positionner la SST comme une valeur de société : sensibiliser la population québécoise à la problématique et à l'importance d'agir pour rendre les milieux de travail sécuritaires (engagement social).
2. Sensibiliser les travailleurs à l'importance de leur sécurité au travail et aux conséquences qu'un accident peut avoir sur leur vie et leur famille (lien affectif entre la problématique et l'individu afin de susciter une réflexion et un changement d'attitude).
3. Sensibiliser les employeurs à l'importance de rendre les milieux de travail sécuritaires.

Fréquence des lésions

La diminution du nombre de lésions a été démontrée, malgré tout, la fréquence des lésions au Québec se compare facilement avec celle des autres provinces canadiennes.

Fréquence des lésions (par 100 travailleurs d'employeurs tenus de cotiser)



Source : Mesure statistique clé # 21 de l'Association des commissions des accidents du travail du Canada

- Diminution de la fréquence au Québec, dans les autres provinces comparées et au Canada.
- Diminution de la fréquence au Québec (- 34 %) comparable à l'Ontario (- 36 %), à l'Alberta (-37 %) et au Canada (- 30 %).
- Plus grande fréquence des lésions au Québec comparativement à l'Ontario car plus grand nombre de lésions de courte durée¹ au Québec (années disponibles 2004 à 2008).

Par ailleurs, il faut savoir que la plupart des réclamations sont acceptées par la CSST.

De 2000 à 2010, le Québec a connu une baisse des réclamations de 32 % et une baisse des lésions professionnelles de 36 %.

En 2010, 112 672 travailleurs ont fait une réclamation à la CSST. De ce nombre, 92 112 cas de lésions professionnelles ont été acceptés par la CSST (81,8 % des demandes reçues).

Les conditions d'acceptation sont régies par la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles (LATMP). Néanmoins, dans un souci de cohérence et de rigueur, le Plan d'action Synchro lancé par la CSST vise notamment à assurer une gestion dédiée (centralisée) des demandes d'admissibilité.

Il appartient aux travailleurs de produire une réclamation à la CSST, et les employeurs doivent transmettre à la CSST toute demande de remboursement des 14 premiers jours l'informant, par la même occasion, de la survenance d'une lésion.

L'assignation temporaire fait partie des solutions pour assurer au travailleur le maintien de son lien d'emploi et un retour durable au travail. Cette décision revient au médecin traitant qui doit donner son avis sur le travail exercé.

¹ Qui cessent de recevoir des indemnités de remplacement de revenu à 90 jours.

Contestation des décisions

Les deux processus de contestation des décisions de la CSST sont des processus indépendants, afin, justement, de s'assurer que les décisions prises soient le plus neutre à l'égard de la situation des travailleurs. La CSST est liée par l'avis du BEM et par les décisions de la CLP.

En 2010, le BEM a reçu 11 860 demandes d'avis dont 70 % de la part des employeurs et 30 % de la part de la CSST. Ces demandes ont généré 16 832 rapports médicaux du BEM. Au total, la CSST a reçu en 2010 plus de 900 000 rapports médicaux. Les cas BEM ne représentent donc que 1,8 % du total des rapports reçus. On constate que le recours au BEM n'est pas une pratique répandue et demeure une mesure d'exception. Dans tous les cas, la CSST privilégie la collaboration et la communication avec le médecin traitant du travailleur plutôt que le recours à la procédure médicale.

S'ils ne sont pas satisfaits des décisions rendues par la CSST, les travailleurs et les employeurs peuvent les contester devant la Révision administrative et par la suite devant la CLP (Commission des lésions professionnelles), s'ils ne sont toujours pas satisfaits.

En 2010, la CSST a rendu plus de 425 000 décisions concernant les lésions professionnelles des travailleurs. On compte quelques 22 000 (5 %) de ces décisions qui ont été contestées en révision administrative par les travailleurs. Donc, 95 % des décisions de la CSST ont été jugées appropriées par les travailleurs.

Ensuite, parmi les décisions rendues à l'égard de ces 22 000 contestations, 14 000 ont par la suite été contestées à la Commission des lésions professionnelles (CLP), un tribunal administratif, indépendant de la CSST. Ce chiffre ne représente que 3 % des décisions rendues en 2009 par la CSST à l'égard des travailleurs (plus de 425 000).

La grande majorité des décisions de la CSST sont maintenues par la CLP. Sur le total des décisions rendues à la CLP en 2009 pour des contestations de travailleurs, 16 % (environ 2 000) ont été changées. Cela représente moins de 1 % des décisions rendues par la CSST en 2009 à l'égard des travailleurs (plus de 425 000).

Il est important de préciser que l'objectif de la CSST est d'offrir tout le support nécessaire aux accidentés du travail afin de favoriser un retour durable en emploi. Bien que l'on semble référer à une documentation spécifique, la CSST ne dispose **d'aucune information spécifiant** que le processus auquel elle soumet les travailleurs accidentés génère fréquemment des lésions psychologiques, ni même concernant le taux de suicide important chez les victimes de lésions professionnelles associé à la lecture des décisions de la CLP. Elle n'est donc pas en mesure de se prononcer. Au meilleur de sa connaissance, la CSST estime qu'aucune étude ne permet de prouver cette affirmation.

Enfin, la CSST se préoccupe de la satisfaction de sa clientèle. Elle réalise régulièrement des études afin de connaître la perception de ses clients (employeurs et travailleurs) sur les services qu'elle dispense. Par exemple, elle effectue sur une base biennale depuis 1995, des sondages auprès des travailleurs indemnisés. Les résultats positifs de ces questionnaires démontrent que les travailleurs sont satisfaits des services de la CSST. La plus récente étude à cet effet, réalisée à l'automne 2009, démontre que 88 % des travailleurs indemnisés sont satisfaits des services reçus. **Depuis 1995, le niveau de satisfaction générale des clients travailleurs à l'égard des services de la CSST est supérieur à 87 %.**

La ministre du Travail,

A handwritten signature in black ink, reading 'Lise Thériault'.

Lise Thériault